



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
14 juin 2016  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 14 juin 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En violation de la Charte des Nations Unies et du droit international, le régime éthiopien a lancé une attaque illégale et non provoquée contre le peuple érythréen dans le secteur de Tsonona le 12 juin 2016 au matin.

Cet acte belliqueux du Gouvernement éthiopien constitue une menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales. En conséquence, conformément aux Articles 34 et 35 de la Charte, le Gouvernement érythréen demande une réunion d'urgence du Conseil de sécurité.

J'ai également l'honneur de demander, conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, qu'un représentant du Gouvernement érythréen soit autorisé à participer à la réunion et à faire une déclaration.

Il convient de souligner que le Gouvernement éthiopien, au mépris de la Charte, de ses obligations conventionnelles et du droit international, et des décisions définitives et contraignantes concernant la délimitation et la démarcation de la frontière rendues en 2002 et 2007 par la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie et garanties par l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine, continue d'occuper une vaste partie du territoire érythréen souverain, y compris la ville de Badme.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil et de le faire distribuer comme document du Conseil.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Girma Asmerom **Tesfay**

